

vivre, c'est que le prix des métaux a monté sensiblement depuis six mois. Je me suis entretenu avec des ingénieurs des mines employés par d'autres entreprises de la région. Tous ceux qui sont au courant de la situation savent que cette société traite les mineurs injustement et refuse d'assumer ses responsabilités envers les travailleurs canadiens et l'économie canadienne en faisant en sorte que la mine soit fermée pour ne pas avoir à payer des salaires raisonnables dans les circonstances actuelles.

Je répondrai à l'honorable député qui a posé la question que par suite de la hausse du prix des métaux, et même avant, la société était bel et bien en mesure de payer les modestes augmentations recommandées dans le rapport unanime d'une commission de conciliation, dont le président, lui-même ingénieur des mines, était un ancien ministre des Mines dans le gouvernement libéral de la Colombie-Britannique. Cet homme connaît l'industrie minière. Je le connais moi-même très bien. Il est très compétent dans ce domaine, et je n'hésite pas à le reconnaître, même si j'ai souvent différé d'opinion avec lui sur des questions politiques. Il n'est pas de ceux qui se laissent emporter en ces matières. Il a vu les situations et les apprécie indépendamment, et personne ne peut dire, en toute vérité, que tous les éléments n'ont pas été pris en considération.

J'ai porté à l'attention du ministre cette situation peu ordinaire afin que lui et ses hauts fonctionnaires aient l'occasion d'étudier la question. Je dirai qu'on devrait considérer le manque de sérieux de la part de cette société et de la part de ceux qui agissent de la même façon, qui n'acceptent pas leur responsabilité envers le peuple canadien et envers les travailleurs intéressés, envers l'industrie en général, pour que quelque chose soit fait en vue de modifier notre loi de l'impôt sur le revenu, pour empêcher ces gens d'agir à la légère, en même temps, de s'autoriser de certains avantages qu'offre la loi actuelle de l'impôt sur le revenu.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, durant les quelques minutes qu'il me reste avant cinq heures, j'aimerais parler de l'énergique appui que je donne à ce bill, en particulier à cause des mesures d'encouragement dont a parlé l'honorable député de Northumberland (M¹¹⁰ Jewett). La plupart d'entre nous ont reconnu, d'une façon ou d'une autre, le problème de l'existence de régions d'expansion lente et de chômage chronique. Maintenant que nous avons reconnu le problème—et c'est dans une très faible mesure qu'il avait été reconnu par l'administration antérieure—il est temps de faire quelque

chose, et je pense que les mesures proposées dans la présente loi nous conduiront loin sur la voie de la solution.

Cependant, l'avantage que nous proposons dans cette mesure, ainsi que dans la mesure connexe qui régit le ministère de l'Industrie, c'est qu'il ne s'agit pas là d'une décision de fortune prise par le Cabinet, un secret décret du conseil, mais que l'initiative en sera confiée à un organisme permanent, établi pour identifier ces régions en appliquant les critères qui sont présentement concrétisés dans la mesure législative. Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il proposer une motion tendant à l'ajournement du débat?

(Sur la motion de M. Gray, la suite de la discussion est renvoyée à une date ultérieure.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Vu qu'il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir l'étude des bills publics et des bills privés.

LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS

MODIFICATION TENDANT À RÉDUIRE LE TAUX MAXIMUM D'INTÉRÊT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill n° C-14, tendant à modifier la loi sur les petits prêts—M. Orlikow.

Des voix: Qu'il soit réservé!

M. Georges Valade (Sainte-Marie): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je constate que le bill C-14, et le bill C-23, étant rédigés exactement dans les mêmes termes, ne font essentiellement qu'un seul et même bill, en dépit du fait qu'ils aient été présentés par des députés différents. Voilà qui, à mon sens, est contraire au Règlement. Je vous prierais donc...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Si je ne m'abuse, la Chambre n'est pas saisie du bill, qui a été réservé. C'est dire qu'on n'a pas à en discuter.

M. Valade: Mon objection, monsieur l'Orateur, porte sur le fait qu'un autre bill est de même nature et rédigé exactement dans les mêmes termes que celui-ci. Je saurais gré à Votre Honneur de trancher la question de ces bills qui font double emploi.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable représentant conviendra sans doute que cela doit se faire quand la Chambre est saisie du bill.